DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition des lots commerciaux n°15 et n°16 du centre commercial du chêne pointu entre la Municipalité et l'association LES COMPAGNONS BATISSUERS

Direction Département du Développement Local
Direction de la Vie Associative et des Quartiers
OK/OW/FA/PS/CS
Décision n° R 2023.337

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des lots commerciaux n°15 et n°16 sis allée Maurice Audin- Centre commercial du chêne pointu - 93390 Clichy-sous-Bois

Considérant la demande de l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS à la ville de disposer de locaux pour ses activités,

Considérant l'intérêt de la ville de soutenir l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS, répondant aux objectifs de développement local de ce quartier,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de la convention annexé à la présente décision pour la période allant du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024

Article 2 : Dit que la recette sera encaissée au budget principal :

Objet de la recette	Charges locatives – lot 15
Montant	3388,80€ TTC par an 847,20€ TTC par trimestre
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	752
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Trimestriel
Engagement comptable nov-dec 2023	DQ23-00172

Objet de la recette	Charges locatives – lot 16
Montant	1737,60€ TTC par an 434,40€ TTC par trimestre
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	752
Imputation fonction	515

Paiement étalé ou unique	Trimestriel
Engagement comptable nov-dec 2023	DQ23-00173

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice aux finances,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint au Développement local,
- Monsieur le Président de l'association COMPAGNONS BATISSEURS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 novembre 2023.

Le Maire,
Ancien Ministre,

MAIRIE de CLICHY s/BOIS 314 193 - Seine-St-Denis 314

Olivier KLEIN

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 20 NOV. 2023

Affiché - Notifié le 20 NOV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »